Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260302-D20260309-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 2 mars 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **27**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Michel ROZE, Rozenn COROLLER, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Gilles BRIZAY, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :
Philippe BONNEAU (procuration à Louis HUBERT), **Pierre-Yves TANVET** (procuration à Céline THEUREAU), **Dominique SÉVIN** (procuration à Christelle HOUIZOT), **David FROGER** (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN).

Excusé(e)s : Karine PIQUET, Anne ROBLIN

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.03.09 - FINANCES - Budget primitif principal 2026 - Participation de la Ville au titre des fournitures scolaires pour les élèves de l'école privée Saint-Augustin pour l'année 2026

Présentation : Gilles DETRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2006 relative à l'approbation de la convention entre la Ville et l'école privée Saint-Augustin, en contrat d'association ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 février 2026 ;
Considérant que les fournitures scolaires ne relèvent pas des dépenses obligatoires au titre de la convention entre la commune et l'école privée Saint-Augustin, en contrat d'association.

Le montant versé pour chaque élève au titre de la participation aux fournitures scolaires fait donc l'objet d'une délibération séparée.
Pour rappel le forfait par élève domicilié à Noyal-sur-Vilaine est de 37,50 € par élève ; ce montant est diminué de moitié pour les élèves extérieurs.

En 2026, la participation aux frais de fournitures scolaires s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260302-D20260309-DE

- élèves noyalais (90 maternelles + 129 élémentaires), soit 219 élèves x 37,50 € = 8 212,50€ ;
- élèves extérieurs, 23 élèves x 37,50 € x 50% = 431,25 €.

Soit un total de 8 643,75 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (M. HUBERT, concerné, ne prend pas part au vote),

- **APPROUVE** le montant de la dotation 2026 à savoir 8 643,75 € à verser à l'école privée Saint-Augustin au titre des fournitures scolaires tel que défini ci-dessus et comptabilisée à l'article 65748,
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif principal 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT